



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 8 janvier 2009

Les ratées de début d'année

Le syndicat a appris que la remise à zéro du temps supplémentaire a été effectuée seulement le 6 janvier au matin. La convention est pourtant très claire à l'article 12.10 c). La remise à zéro doit être faite au 1^{er} janvier de chaque année civile. Le 29 juin 2007, le syndicat a signé une lettre d'entente pour qu'un salarié affecté à une nouvelle classification maintienne, pour les fins de la liste de contrôle du temps supplémentaires, le total des heures accumulées de sa deuxième classification. La lettre d'entente stipule également qu'il n'y aura pas de remise à zéro le 1^{er} janvier 2008.

Qui a dormi sur la « switch »

Le fait de faire l'ajustement le 6 janvier 2009 fausse les données du temps supplémentaires surtout le hors classification. Nous vous invitons à vérifier la liste de contrôle du surtemps. Si vous constater une erreur, contactez votre délégué ou le bureau du syndicat. Un grief collectif a été déposé le 7 janvier donc tout le monde est couvert. Le chef délégué a demandé à Mireille Vallière, conseillère aux ressources humaines, les documents ayant trait au règlement de ce grief pour finaliser l'enquête.

C'EST À SUIVRE !!!



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

